PÉTITION

Aux honorables membres de l'assemblée législative du Canada en parlement réunis.

Le mémoire du soussigné a l'honneur de vous exposer,

Que dans le mois de février 1856, messieurs Delisle et Ryan, commissaires nommés par le gouvernement, ont procédé à l'examen des comptes de votre requérant comme officier-rapporteur durant les deux dernières élections du comté de Vaudreuil.

Que plus tard, en février dernier, sur le rapport fait à l'exécutif par ces deux commissaires, votre réquérant a été démis de sa charge de régistrateur du comté de Vaudreuil qu'il occupait alors.

Que votre requérant a été de la part des dits Delisle et Ryan, dans cette circonstance l'objet des injustices les plus odieuses et les plus criantes ; que ces deux commissaires ont procédé à la dite enquête sans en donner d'autre avis à votre requérant que par une lettre que ce dernier n'a reçue que deux heures avant le commencement de l'enquête ; que les commissaires ont refusé d'accorder à votre requérant un délai d'un mois ou tout autre délai raisonnable pour fournir les explications et les renseignements exigés de lui, qu'ils ont mis votre requérant dans l'impossibilité de faire entendre aucun témoin.

Qu'après la clôture de l'enquête contre votre requérant, les dits messieurs Delisle et Ryan ont ajourné leurs procédés à un temps indéfini et qu'ils sont venus clore leurs procédés à Vaudreuil plus d'un mois et demi après, en donnant un avis de quelques heures seulement à votre requérant, en sorte que ce dernier n'a pu faire assigner ou entendre aucun témoin.

Qu'à cette époque votre requérant était retenu à la maison par une maladie grave et cruelle, qu'il était incapable de vaquer à ses affaires et à ses occupations ordinaires, et qu'il se trouvait dans l'impossibilité absolue de faire et adopter toutes les démarches nécessaires pour se justifier des inculpations mensongères que faisait peser sur lui l'enquête des dits commissaires.

Que les dits Delisle et Ryan durant tout le cours de l'enquête ont montré la plus révoltante partialité contre votre requérant ; qu'ils lui ont refusé plusieurs fois de faire et d'entrer des transquestions aux témoins ; qu'ils ont refusé de recevoir des affidavits constatant que votre requérant n'avait reçu aucun avis préalable du jour et du lieu où l'enquête se ferait ; qu'ils ont fait cette enquête publiquement en la chambre d'audience au milieu d'ennemis personnels de votre requérant, expressément réunis pour l'insulter ; que les dits commissaires ont pactisé et fait cause commune, avec les dits ennemis de votre requérant ; qu'ils se sont concertés entre eux pour parvenir à la destitution de votre requérant, tant en dehors de l'enquête que pendant l'enquête ; qu'enfin votre requérant a été traité par les dits commissaires, non comme un fonctionnaire public doit l'être, mais comme un criminel.

Que la destitution de votre requérant était chose décidée d'avance par les dits Delisle et Ryan, qui de concert avec les ennemis de votre requérant, ont chanté et prédit sur tous les tons que cette destitution aurait lieu, et cela même avant le commencement de l'enquête.

Que [illegible] les circonstances votre requérant a cru devoir soumettre à votre honorable chambre l'exposé des faits ci-[illegible]

Pourquoi votre requérant supplie à ce que par un ordre de cette honorable chambre les dits Delisle et Ryan soient appelés à rendre compte de leur conduite envers votre requérant, devant un comité d'enquête, ou à ce que cette chambre adopte à cet égard telles autres mesures qu'elle jugera convenables.

Et votre requérant ne cessera de prier.

(Signé,) H. F. CHARLEBOIS.

Vaudreuil 31 mars 1857.

1857
(59)

790049

3me Session, 5me Parlement, 20 Victoria, 1857.

PÉTITION

Le H. F. Charlebois, officier-rapporteur aux deux dernières élections pour le comté de Vaudreuil, se plaignant de la conduite de MM. Defisle et Ryan, commissaires nommés pour s'enquérir de ses comptes comme officier-rapporteur, et demandant un comité d'enquête sur cette affaire.

(*M. Mongenais.*)

Impression ordonnée par L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE, *5 mai* 1857.

Imprimée, 8 *mai*, 1857.

TORONTO :

IMPRIME PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

1-52

20 Victoria, 1857.

N

r-rapporteur aux
pour le comté
t de la conduite
n, commissaires
de ses comptes
r, et demandant
cette affaire.

is.)

SEMBLEE LEGISLA-

) :
, YONGE STREET.

1-5 C